

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **trois** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 Septembre 2014**.
Date d'affichage : **29 Septembre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES –
Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2014/56 **Pour : 10** **Contre : 00** **Abstention : 00**

OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°03

Monsieur le Maire explique aux membres présents que cette décision modificative concerne un virement de crédits de 50 000 €, afin de terminer les travaux de réfection du réseau d'eau pluviale, sur la voie communale allant de Montpezat à Saint Laurent du Verdon.

Après avoir vérifié les comptes de la Commune, il est possible de procéder au virement de crédits suivant :

Crédit à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	20	2152	108	Installations de voirie	50 000 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	101	Installations, matériel et outillage techniques	- 50 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCEDER** au virement des crédits suivants, sur le budget de la Commune 2014 :

Crédit à ouvrir :

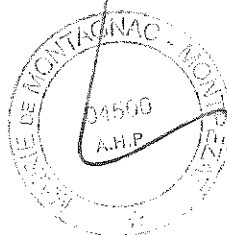
Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	20	2152	108	Installations de voirie	50 000 €

Crédit à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Art.	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	101	Installations, matériel et outillage techniques	- 50 000 €

Adopté et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trois du mois d'Octobre à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 Septembre 2014.

Date d'affichage : 29 Septembre 2014.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2014/57 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : EPICERIE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT : RECOURS A UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention simplifiée de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du commerce multiservices de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT court jusqu'au 22 Janvier 2015 et que Monsieur Laurent LAFONT a demandé la résiliation anticipée de celle-ci à compter du 31 Octobre 2014.

Il ajoute qu'afin d'assurer la continuité de ce service rendu à la population et conformément aux lois et aux règlements, il convient aujourd'hui de procéder à une mise en concurrence avant de conclure une convention simplifiée de DSP avec un nouvel exploitant.

Monsieur le Maire précise que les articles L 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales impose de mener une procédure de mise en concurrence en vue de choisir un (ou une) candidat (e) et conclure avec lui (ou elle) une nouvelle convention simplifiée.

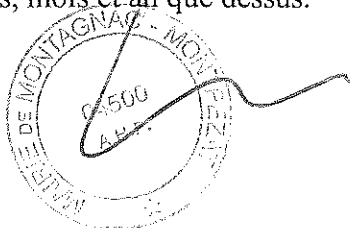
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une nouvelle DSP pour l'exploitation de ce commerce multiservices.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du commerce multiservices de la Commune de MONTAGNAC - MONTPEZAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence et de dévolution d'une convention simplifiée de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **trois** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 Septembre 2014**.

Date d'affichage : **29 Septembre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ –

Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2014/58 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : BAIL A FERME AVEC MONSIEUR JULIEN MERCIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition de foncier agricole à Montpezat, la Commune s'est engagée à mettre à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles, par bail notarié d'une durée de 25 ans, les parcelles acquises pour la mise en place d'un ou plusieurs projets agricoles en priorité, biologiques.

Monsieur le Maire précise que la SAFER a choisi Monsieur Julien MERCIER pour occuper les parcelles suivantes :

- Section 131 C, N° 99, 276, 316, 376, 390, 391, 393, 396 et 399 à Saint Saturnin,
d'une contenance totale de 9 hectares, 43 ares et 68 centiares.

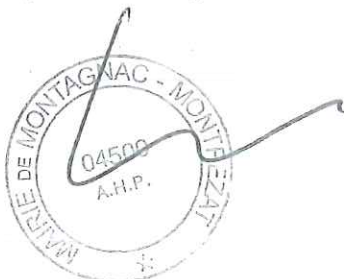
Il ajoute que la SAFER a aussi préparé un bail à ferme qui est établi pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Novembre 2014, et pour un montant de fermage annuel de 155,71 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le bail à ferme avec Monsieur Julien MERCIER tel qu'établi par la SAFER et présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail à ferme et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trois du mois d'Octobre à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 Septembre 2014.
Date d'affichage : 29 Septembre 2014.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2014/59 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : BAIL A FERME AVEC LA SCEA LE COLLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition de foncier agricole à Montpezat, la Commune s'est engagée à mettre à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles, par bail notarié d'une durée de 25 ans, les parcelles acquises pour la mise en place d'un ou plusieurs projets agricoles en priorité, biologiques.

Monsieur le Maire précise que la SAFER a choisi la SCEA Le Collet représentée par Madame Isabelle RUFO, pour occuper les parcelles suivantes :

- Section 131 C, N° 368, 371, 374, 378, 394, 400, 403, 406, 407 et 408 à Saint Saturnin, d'une contenance totale de 27 hectares, 10 ares et 69 centiares.

Il ajoute que la SAFER a aussi préparé un bail à ferme qui est établi pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Novembre 2014, et pour un montant de fermage annuel de 447,26 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le bail à ferme avec la SCEA Le Collet représentée par Madame Isabelle RUFO tel qu'établi par la SAFER et présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail à ferme et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire
François GRECO**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2014

L'an **deux mille quatorze** et le **trois** du mois d'**Octobre** à **18 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 Septembre 2014**.
Date d'affichage : **29 Septembre 2014**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE – Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Bernard BATIFOULIER -

Absent représenté : M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2014/60 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Convention d'Intervention Foncière (CIF) passée avec la SAFER le 20 Novembre 2012 arrive à son terme.

Il précise que la SAFER propose à la Commune de Montagnac – Montpezat son renouvellement pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 Décembre 2017, dans les conditions financières suivantes :

- soit un forfait de 160 € HT annuel, en fonction de la moyenne des notifications reçues au cours des 3 années antérieures à la signature de la présente convention.
- et des prestations en cas de rétrocession à la collectivité suite à une préemption.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

